



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE**

**Nombre de Conseillers : 23  
Présents/Représentés : 23  
Date convocation : 04.09.2020**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 10 septembre 2020, à 20h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. LE GALL Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : LAVOINE Christelle ; ULVE Christophe ; HARRAULT Stéphanie ; LE GALL Jean Pierre ; PONDAVEN Raymond ; POCHON Mireille ; COLLINS Leslie ; CABON Vanessa ; MAGUER Alain ; FIAMMINGO Jean-Luc ; BOUGUENNEC Yannick ; BUQUEN Muriel ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; Cyrille PRAT, MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Tifen, FLORIOT Jérôme,

**ABSENTS EXCUSES** : BERNICOT Yves, TURPIN Gwenn, ULVE Morgane, GUILLOT Anthony, LABBE Sylvie

**REPRESENTÉS** :

- BERNICOT Yves a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc
- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie
- ULVE Morgane a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette
- GUILLOT Antony a donné pouvoir à LE GALL Jean-Pierre
- LABBE Sylvie a donné pouvoir à MAGUER Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : HARRAULT Stéphanie

## **COMPTE-RENDU**

*Mme PRAT indique qu'elle n'était pas présente lors du conseil municipal du 09 juillet et demande pourquoi il y a eu un vote contre les subventions périscolaires de l'école ND de Lorette.*

*Mme BUQUEN indique qu'elle avait voté contre cette délibération car la subvention périscolaire va au-delà de l'obligation légale envers l'enseignement sous contrat.*

*M. PORTIER indique qu'il avait reçu des retours de personnes choquées par cette position, tout comme lui-même.*

*Mme BUQUEN fait remarquer que sa position n'avait pas engendré d'observation, lors du vote.*

---

### **Compte-rendu de la dernière séance (09 juillet 2020)**

*Le compte-rendu du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

## **Compte-rendu de la dernière séance (10 juillet 2020)**

*Le compte-rendu du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.*

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

### **1. Intercommunalité : Désignation des représentants au sein de la CLECT de Quimperlé Communauté**

Vu la délibération de Quimperlé Communauté en date du 21 juillet 2020 concernant la création et l'élection de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées),

M. LE GALL indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant.

Il propose de désigner Antony GUILLOT membre titulaire et Lorette ROBERT-ROCHER, membre suppléant.

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

**DESIGNE** Antony GUILLOT en tant que membre titulaire et Lorette ROBERT-ROCHER en tant que membre suppléant au sein de la CLECT de Quimperlé Communauté

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

### **2. Intercommunalité : Désignation des membres des commissions communautaires de Quimperlé Communauté,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, fixant la liste des commissions communautaires,

M. LE GALL indique que les 7 commissions thématiques intercommunales sont :

- Ressources (finances, ressources humaines, mutualisations)
- Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat, énergie, numérique)
- Cadre de vie (environnement, déchets, eau, assainissement, chantiers communautaires, projet alimentaire de territoire)
- Solidarités (enfance, prévention, accès aux droits et à la santé, sport)
- Culture
- Initiatives sociales
- Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)

Le règlement intérieur de l'agglomération toujours en vigueur aujourd'hui prévoit que chaque commune dispose de 2 membres dans chaque commission, en excluant les vice-président(e)s de ce décompte.

Il est rappelé que les Conseillers communautaires sont prioritaires dans le choix de la commission et que leur composition doit respecter la pluralité de la composition du Conseil communautaire.

Il propose de désigner les membres des commissions comme suit :

Commissions	Membres
<b>Ressources</b> (finances, ressources humaines, mutualisations)	- Antony GUILLOT - Leslie COLLINS
Commissions	Membres
<b>Aménagement</b> (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat, énergie, numérique)	- Stéphanie HARRAULT - Laurent PORTIER
<b>Cadre de vie</b> (environnement, déchets, eau, assainissement, chantiers communautaires, projet alimentaire de territoire)	- Christophe ULVE - Raymond PONDAVEN
<b>Solidarités</b> (enfance, prévention, accès aux droits et à la santé, sport)	- Muriel BUQUEN - Cyrille PRAT
<b>Culture</b>	- Christelle LAVOINE - Jérôme FLORIOT
<b>Initiatives sociales</b>	- Jean-Pierre LE GALL - Sylvie LABBE
<b>Attractivité</b> (tourisme, commerce, développement économique, emploi)	- Mireille POCHON - Lorette ROBERT-ROCHER

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** les membres des commissions communautaires de Quimperlé Communauté comme indiqué ci-dessus

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

**3. Travaux : Désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie à Kernaret et rue du Croeziou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission travaux en date du 03 septembre 2020,

M. FIAMMINGO indique que la Commune souhaite faire réaliser les travaux suivants :

- la réfection de l'enrobé de la Rue du Croeziou (du bourg au pont de Mongardi),
- des aménagements sécuritaires à Kernaret.

M. FIAMMINGO indique qu'une consultation directe a été réalisée auprès de plusieurs maîtres d'œuvre.

Deux entreprises ont remis une offre.

Il propose de retenir l'offre de :

LE BIHAN & ASSOCIES

54 impasse de Trélivalaire – 29300 QUIMPERLE

Pour un montant de 11 325,00 € HT

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide de :**

- **RETENIR** la proposition du cabinet LE BIHAN & ASSOCIES pour un montant de 11 325 € HT,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

**0 Voix Contre ;**

**0 Abstention**

*M. LE GALL indique que le projet porte sur des aménagements de type voies douces. Les problèmes d'écoulement des eaux seront également pris en compte.*

*Mme PRAT demande si l'arrivée de la fibre optique sera anticipée en prévoyant des fourreaux ou une autre solution technique.*

*M. MARISCAL pose la question de savoir si des fourreaux sont prévus à cet effet.*

*M. PORTIER fait remarquer qu'il trouve préférable d'éviter la mise en place de poteaux.*

*M. FLORIOT demande pourquoi ne pas prévoir des gaines pour la fibre optique, dès que des travaux sont prévus.*

*M. PORTIER trouve que cela serait l'idéal mais que cela serait difficile techniquement d'anticiper le bon type de gaine.*

*M. LE GALL explique que Mégalis veut souvent aller au plus vite et au plus facile techniquement, c'est aussi pour cette raison que parfois les fils aériens traversent les routes.*

*Mme PRAT demande de quelle taille sont les gaines.*

*M. ULVE explique que la mission de la maîtrise d'œuvre sera de réaliser les études mais aussi de faire des préconisations.*

*M. MARISCAL indique qu'il faudrait envisager de prévoir le passage de la fibre.*

*M. PORTIER indique que ce qui s'est fait à Ty Crano est le mauvais exemple car les fils traversent la voie, c'est quelque chose qui est à éviter, voir même à refaire.*

*M. LE GALL indique qu'une solution sera trouvée pour la question de l'écoulement des eaux vers le champ Colombert. Cela sera étudié par le maître d'œuvre qui fera des préconisations. Ses propositions seront soumises à la Commission Travaux.*

---

## **7. Travaux : Réparation de la cloche de la chapelle Sainte Marguerite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

M. FIAMMINGO indique que la Cloche de la Chapelle de sainte Marguerite nécessite des travaux de réparation, afin de préserver le patrimoine et la sécurité du site.

Il propose de retenir l'offre de :

Alain MACE

9 rue Charles Coulomb- 22950 TREGEUX

Pour un montant de 3 601,16 € HT

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **DE RETENIR** la proposition de l'entreprise Alain MACE pour un montant de 3 601,16 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

**0 Voix Contre ;**

**0 Abstention**

*M. LE GALL indique qu'il est difficile de trouver des entreprises qui acceptent de remettre une offre. Une seule entreprise a répondu.*

*M. LE GALL précise que les réparateurs cloches sont des maîtres campanistes.*

---

## **12. Travaux : Réfection de la toiture de l'Eglise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

M. FIAMMINGO indique que la toiture de l'Eglise Notre Dame de Lorette nécessite des travaux de réparation, afin de préserver le patrimoine et la sécurité du site.

Il propose de retenir l'offre de :

MC Rénovation  
Kerlann – 56320 PRIZIAC  
Pour un montant de 16 419,50 € HT

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **RETENIR** la proposition de l'entreprise MC Rénovation pour un montant de 16 419,50 € HT,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par**

**18 Voix Pour**

**0 Voix Contre ;**

**5 Abstentions** (ROBERT-ROCHER Lorette, PRAT Cyrille, MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent)

*M. LE GALL indique qu'en raison du prix, la question va se poser de réaliser les travaux des deux côtés de la toiture, d'ici la fin de l'année alors qu'il était prévu de répartir la dépense sur deux ans.*

*M. MARISCAL indique que cela serait plus opportun, notamment afin de bénéficier du plafond de la subvention Petit Patrimoine.*

*Mme ROBERT-ROCHER indique que le plafond de 30 000€ de dépenses ne sera pas atteint cette année et qu'il serait préférable de réaliser les deux cotés pour bénéficier du maximum de la subvention.*

*M. PORTIER indique qu'il aurait été préférable d'avoir un devis pour l'ensemble de la toiture et non seulement un côté.*

*M. MARISCAL précise que d'avoir une entreprise différente sur chacun des cotés présenterait des difficultés, notamment en termes de responsabilité.*

*M. ULVE propose que l'on reste sur la proposition telle que présentée et de revoir cette question lorsqu'un devis pour l'ensemble de la toiture sera reçu.*

*M. FLORIOT trouve dommage de ne pas utiliser l'ensemble de la subvention car les crédits non utilisés ne seront pas reportés.*

*M. MARISCAL demande quel serait le planning des travaux.*

*M. LE GALL propose de voter la délibération en l'état, afin de suivre l'avis de la commission travaux et indique qu'un nouveau devis pour l'ensemble des travaux sera demandé à l'entreprise dans le but de la présenter en conseil lors de la réunion du 15 octobre. Le plan de financement sera donc également soumis à un nouveau vote en conseil.*

---

## **13. Travaux : Travaux prioritaires sur les installations électriques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

M. FIAMMINGO indique que suite aux vérifications annuelles sur les installations électriques, un nombre important de travaux s'avère nécessaire à la sécurité des bâtiments.

Il propose de retenir l'offre de :

BRUNET SNERE  
133 rue Raymond Poincaré – ZA de Kergouaran – 56850 CAUDAN  
Kerlann – 56320 PRIZIAC  
Pour un montant de 12 949,11 € HT



**Vote :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide :**

- **RETENIR** la proposition de l'entreprise BRUNET SNERE pour un montant de 12 949,11\_€ HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*M. FIAMMINGO indique que ce sont un ensemble de travaux sur les installations électriques qui sont obligatoires pour des raisons de sécurité.*

*M. PORTIER précise que pour l'alarme de JL Rolland, elle avait été arrêtée en raison de dysfonctionnement, elle se mettait en route à toute heure de jour comme de nuit.*

---

**14. Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police**

M. LE GALL indique que le Conseil Général doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé pour la sécurisation de la rue du Croëziou aux abords de l'école.

Les travaux sont estimés à 69 326,00 € HT.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** de prendre l'engagement de réaliser les travaux de sécurisation de la rue du Croëziou et des abords de l'école.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*M. PORTIER demande si des chicanes supplémentaires sont prévues.*

*M. LE GALL répond que chicanes sont prévues mais moins importante que celles de Mongardi.*

*M. PORTIER indique qu'il faudra tenir compte de la diversité des véhicules qui empruntent cette voie.*

---

**15. Finances : Demande de subvention au titre du DSIL**

M. LE GALL indique qu'une enveloppe supplémentaire a été allouée pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les collectivités sont invitées à déposer les dossiers de demandes avant le 15 septembre prochain.

Il propose de déposer une demande pour la rénovation de la salle F. LE ROUX.

Le coût des travaux est estimé à : 214 600 € HT.

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Maitrise d'œuvre	8 600,00 €	Etat • D.S.I.L. • D.E.T.R.	214 600,00 150 000,00	30 % 20 %	64 380 € 30 000 €
Travaux	200 000,00 €	TOTAL des aides publiques sollicitées		44 %	94 380,00 €
Imprévus (3%)	6 000 ,00 €	Montant à la charge du maître d'ouvrage		60 %	120 220,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>214 600,00 €</b>

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'État, notamment au titre de la DSIL, ainsi que les aides tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*M. LE GALL précise qu'il s'agit de la même demande qu'en début d'année car le dossier a été présenté mais qu'aucun accord n'a été obtenu. Une nouvelle enveloppe étant ouverte, il est proposé de soumettre à nouveau ce projet.*

## 16. Finances : Demande de subvention au titre du Fonds Petit Patrimoine

M. LE GALL indique qu'une lettre d'intention a été adressée à Quimperlé Communauté pour solliciter le fond petit patrimoine au titre de l'année 2020.

La demande concernait les travaux de réfection de la toiture de l'église.

Le coût de la réfection de la toiture s'avérant moins élevé, le Maire propose d'inclure dans la demande la réparation de la cloche de la chapelle Sainte Marguerite.

- Rénovation de la toiture de l'Eglise et de la cloche de Ste Marguerite

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Travaux : réfection de la toiture de l'église	16 419,50	Fonds Petit Patrimoine – QC	10 010,33 €	50 %
Travaux : réparation de la cloche de la chapelle Ste Marguerite	3 601,16	Autofinancement	10 010,33 €	50 %
<b>TOTAUX</b>	<b>20 020,66 €</b>		<b>20 020,66 €</b>	<b>100 %</b>

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'État, de la Région, du Département, de Quimperlé communauté, et tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par**

**18 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

**5 Abstentions** (ROBERT-ROCHER Lorette, PRAT Cyrille, MARISCAL Lionel, PORTIER Laurent)

*M. LE GALL précise que le plan de financement sera revoté lorsque le devis pour la toiture complète sera reçu, soit lors du conseil du 15 octobre prochain.*

*M. PORTIER regrette que les sujets fassent l'objet d'un nouveau vote en conseil.*

*M. LE GALL répond que cela s'est déjà vu.*

---

### **17. Urbanisme : Autorisation de déposer une Déclaration préalable de travaux pour la coupe d'arbres à Rosgrand**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

M. LE GALL explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des coupes d'arbres dans le bois de Rosgrand. Le bois faisant partie d'un Espace Boisé Classé (EBC), la coupe est soumise à déclaration.

C'est pourquoi il propose au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de déclaration de travaux.

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la coupe d'arbres à Rosgrand.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre,

0 Abstention

*M. PORTIER demande si l'ONF a été consulté.*

*M. LE GALL répond que les travaux seront réalisés avec l'avis de l'ONF.*

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. FIAMMINGO présente un point sur les différents travaux :

A Kernaret, les travaux d'enrobés sont terminés,

Les branchements d'eau à Ty Lann se terminent, une coupure d'eau aura lieu dans la nuit de mardi à mercredi.

M. PORTIER demande si deux poteaux incendie sont toujours prévus.

M. ULVE indique qu'un des poteaux sera déplacé de Ty Lann à Keriazo.

M. PORTIER indique que le poteau à l'entrée de Ty Lann est récent.

M. ULVE indique que le poteau doit bien avoir 40 ans, mais que le coffret est neuf.

M. PORTIER fait remarquer que le remplacement des deux poteaux n'était pas prévu.

M. PORTIER demande si les travaux d'enrobés ont été réalisés conformément à la commande initiale, ou si un supplément a été demandé.

M. FIAMMINGO répond que tout était prévu.

M. ULVE précise que les travaux correspondent au coût initialement prévu par l'ancienne municipalité.

M. PORTIER fait référence à une somme de 6000€ environ.

Il est précisé que les engagements pris à hauteur de 6000€ en début d'année, n'ont pas été remis en cause.

Mme HARRAULT présente la liste du matériel acquis durant la période estivale.



Les acquisitions avaient été présentées en Commission en juillet. Le but était que les Espaces Verts puissent les utiliser à la bonne saison. Commande de matériels pour les espaces verts :

- Une brosse de désherbage mécanique : 3 610,00 € HT
  - Un désherbeur thermique à air chaud pulsé : 2 500,00 € HT
  - Une débroussailleuse à batterie + une batterie + un chargeur : 694,00 € HT
- Total : 6 804,00 € HT

Mme ROBERT-ROCHER s'étonne que ce point ne soit pas soumis au vote comme lors de l'acquisition du matériel informatique.

M. ULVE indique que cela fait partie des délégations que le Conseil a confié au Maire.

Mme ROBERT-ROCHER explique qu'auparavant tout passait en Conseil, que c'est donc un changement de méthode.

Mme LAVOINE informe le Conseil que le bulletin municipal sera distribué la semaine du 21 au 25 septembre, par les services de La Poste. La prestation sera facturée 538 € HT. Auparavant, les bulletins étaient distribués par les agents techniques sur deux journées pour un coût estimé à 1 092€, uniquement en main d'œuvre.

---

### QUART D'HEURE CITOYEN

Pas d'intervention.

---

*Fin de la séance à 21h00.*

Fait à REDENE, le 14/09/2020,

La Secrétaire, Stéphanie HARRAULT



Le Maire, Yves BERNICOT